

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-six le 26 janvier, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 14

Nombre de Conseillers présents : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2026

Présents : Jacques BIDALUN – Christine GRASS – Francis CAUDERLIER - Adèle COSTE- Bernard ESCHENBRENNER - Alain PONTENS – Bernard AUGÉARD - Alain DALMAZZO - Bernard VINQUOY - Fanny FULLOY - Claudine PERTUISOT

Absents : Pauline PAUTHIER (procuration Adèle COSTE) – Emilie ENNELIN (procuration A. DALMAZZO) - Magali EYQUEM (procuration B. VINQUOY) – Marie-Christine LARTIGAU

Secrétaire : Christine GRASS

DI/ 07-01-26 PRESCRIPTION DE LA REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

1) Contexte juridique

La commune du Verdon-sur-Mer s'est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé en conseil municipal le 09 avril 2018 couvrant l'ensemble du territoire communal.

Il est entré en vigueur le 27 avril 2018 et a fait l'objet d'une modification simplifiée en 2025.

La commune fait partie de la communauté de communes Médoc Atlantique avec 13 autres communes.

Les 14 communes membres se sont régulièrement opposées au transfert de la compétence plan local d'urbanisme à l'intercommunalité.

Le territoire communal est couvert par le SCoT Médoc Atlantique approuvé le 22 février 2024.

Aujourd'hui, compte tenu des évolutions réglementaires apportées en particulier par la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 notamment en termes de réduction de la consommation d'espace et compte tenu de l'approbation du SCoT Médoc Atlantique le 22 février 2024, la commune souhaite engager la révision générale de son PLU communal.

Ains, l'objet de la présente délibération vise à prescrire la révision n°1 du PLU communal, de définir les objectifs poursuivis par cette procédure (2) et de fixer les modalités de concertation avec le public (3).

2) Objectifs poursuivis par la révision du PLU

Les objectifs poursuivis par la révision du PLU communal sont les suivants :

- Intégrer les évolutions législatives et réglementaires apportées en particulier la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 afin d'atteindre à l'horizon 2050 l'objectif du zéro artificialisation nette ;
- Adapter le PLU communal pour s'assurer de sa compatibilité avec le SCoT Médoc Atlantique approuvé le 22 février 2024 ;
- Répondre aux besoins futurs de production de logements, notamment à caractère social, dans le cadre d'un développement démographique harmonieux et maîtrisé,
- Créer des ambiances urbaines et un cadre de vie de qualité, dans le respect de l'identité paysagère et environnementale de la commune ;
- Instaurer une servitude de résidence principale sur des secteurs spécifiques en application de la loi Le Meur du 19 novembre 2024 ;
- La correction d'erreurs matérielles ;
- La modification ponctuelle du règlement d'urbanisme ;
- La modification d' OAP.

Accusé de réception en préfecture
033-213305444-20260126-D07-01-26-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

3) Modalités de concertation avec la population

Les modalités de concertation avec la population sont définies, durant toute la durée de la procédure, en ces termes :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation en mairie, qui sera complété au fur et à mesure des études (incluant le porter à connaissance de l'Etat),
- Les documents du dossier de concertation seront également disponibles sur le site internet de la commune au fur et à mesure de l'avancée des études,
- Tenue d'un registre de concertation en mairie pour recevoir les observations de toute personne intéressée, pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- Une adresse courriel spécifique sera créée pour recevoir les observations éventuelles pendant la période de concertation : revisionplu@ville-verdon.org ; les observations pourront également être adressées par courrier en mairie ;
- Publications régulières de l'état d'avancement de la procédure de révision du PLU communal sur le site internet de la commune ;
- Organisation de deux réunions publiques aux grandes étapes de la procédure afin d'informer le public sur l'état d'avancement de la procédure et le contenu des travaux en cours et de le faire participer. Une réunion publique aura lieu pour présenter le diagnostic et le PADD, puis une autre réunion publique sera organisée en phase de traduction réglementaire. Ces deux réunions seront annoncées par voie d'affiche en mairie et sur le site internet de la commune.

Au moment de l'arrêt du projet de PLU, le bilan de la concertation sera arrêté par délibération du conseil municipal.

4) Information des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux le 20 janvier 2026 :

- 1- Convocation au conseil municipal du 26 janvier 2026,
- 2- L'ordre du jour de la séance du 26 janvier 2026,
- 3- Projet de la présente délibération prescrivant la révision n°1 du PLU communal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-8 et suivants ainsi que L. 103-2,

Vu la délibération du 09 avril 2018 approuvant le plan local d'urbanisme communal,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Vu l'approbation du SCoT Médoc Atlantique le 22 février 2024,

Considérant que la commune du Verdon-sur-Mer a approuvé son plan local de l'urbanisme communal le 09 avril 2018 et qu'il convient de le réviser, notamment, pour y intégrer les objectifs de réduction de la consommation foncière issus de la loi Climat et Résilience et assurer sa compatibilité avec le SCoT Médoc Atlantique approuvé le 22 février 2024 ;

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- PRESCRIRE la révision n°1 du plan local d'urbanisme de la commune du Verdon-sur-Mer ;
- FIXER les objectifs poursuivis par cette procédure comme exposé au point 2) de la présente délibération ;
- DEFINIR les modalités de la concertation avec le public comme décrit au point 3) de la présente délibération ;
- SOLLICITER de l'État qu'une dotation, au titre de l'article L 132-15 du code de l'urbanisme, soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU
- AUTORISER le Maire à solliciter tout autre organisme public ou privé en vue d'obtenir une subvention ou participation financière ;

Accusé de réception en préfecture
033-213305444-20260126-D07-01-26-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

- DIRE que les dépenses entraînées par les frais matériels et les études nécessaires à cette procédure seront imputées au budget principal ;
- DIRE que conformément aux articles L. 153-33 et L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées figurant aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et qu'elle sera en outre adressée au Centre national de la propriété forestière, en application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme ;
- DIRE que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et qu'elle sera affichée pendant un mois en mairie ; Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ; la délibération sera en outre publiée sur son site internet ; Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie du Verdon-sur-Mer aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire



Jacques BIDALUN



La secrétaire



Christine GRASS

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

Accusé de réception en préfecture
033-213305444-20260126-D07-01-26-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026